



Conseil municipal | Séance du 9 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2021-12-09-3 | Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 30 septembre 2021
Sur le rapport de Monsieur Moise Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 3 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 09 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moise, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Johan Quérue! donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Florence Boucard.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gregory Leconte

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt métropolitain, à compter du 1er janvier 2021, le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre-Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des musées métropolitains,
- La décision de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 30 septembre 2021,
- Le rapport de présentation de la CLETC du 30 septembre 2021,

Considérant :

- Qu'il convient de se prononcer sur le montant des transferts de charges correspondant au transfert des équipements culturels que constituent le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,
- Qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole,
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Décide :

- D'approuver le rapport de la CLETC du 30 septembre 2021 joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 13/12/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20211209-lmc124529-DE-1-1

Affiché ou notifié le 14 décembre 2021

Rapport définitif
approuvé par la CLETC
le 30 septembre 2021

CLETC de la Métropole Rouen Normandie

**Commission locale d'évaluation des transferts
de charges de la Métropole Rouen Normandie**
(procédure de droit commun sur les transferts)

30 septembre 2021

Ordre du Jour

- Point d'information sur la révision libre des Attributions de compensation 2021 prévoyant le basculement de la « Dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de Compensation : vote des communes concernées.
- Evaluation des transferts de charges des musées littéraires : Maison Corneille et Pavillon Flaubert avec la Ville de Rouen.



Point d'information sur la révision libre des Attributions de compensation 2021

La CLETC du 15 février dernier a examiné le basculement de la part B de la DSC « Dotation TEOM » dans les attributions de (AC) des communes membres selon la procédure dite « *révision libre individuelle* » des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (V-1°bis).



Point d'information sur la révision libre des Attributions de compensation 2021

Pour mémoire son montant global de 6 127 710 € est figé et ne concerne que les communes pour lesquelles les contribuables ont vu une augmentation du taux de TEOM sur leur avis d'imposition. 40 communes sont concernées.

Point d'information sur la révision libre des Attributions de compensation 2021

Résultat des votes

Les 40 communes concernées ont approuvé la révision libre de leur attribution de compensation à l'unanimité. La première délibération a été prise le 11 mars 2021 et la dernière le 8 août 2021.

Le transfert de la part TEOM de la DSC dans les AC est désormais acté et sécurisé.



Evaluation des transferts de charges des musées littéraires

Deux équipements de la Ville de Rouen sont devenus métropolitains au 1^{er} janvier 2021

*La Maison natale de Pierre Corneille
et le Pavillon Flaubert.*

Il convient de constater un transfert de charges entre les deux collectivités.

Les règles d'évaluation sont similaires aux règles déjà adoptées par la CLETC depuis 2015.

Evaluation des transferts de charges des musées littéraires

Evaluation de l'investissement

La ville de Rouen a transmis les informations financières suivantes. Le transfert est calculé sur une moyenne des dix dernières années. Le montant transféré représente 16 339,71 € en investissement.

Investissement	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Restaurations										
Etude et restaurations Voile de Tanit									1 470,00	4 740,00
Boîte de conservation Voile de Tanit										528,00
Restauration plâtre Flaubert assis										930,00
Restauration fauteuil										1 782,00
Restauration écritoire										6 960,00
Travaux										
Restauration du Pavillon Flaubert				2 033,48		5 988,66			51 642,00	96 783,25
Musée Corneille	9 120,72	3 308,74		2 262,17	867,30					1 017,90
Total dépenses d'investissement	9 120,72	3 308,74	0,00	4 295,65	867,30	5 988,66	0,00	0,00	53 112,00	112 741,15
Total estimation FCTVA	1 412,07	512,26	0,00	677,04	142,27	11 977,32	0,00	0,00	8 712,49	18 494,06
Moyenne des investissements (2011-2020)	18 943,42									
Récupération FTVA	2 603,72									
Total transfert d'investissement	16 339,71									

Evaluation des transferts de charges des musées littéraires

Evaluation du fonctionnement

La ville de Rouen a transmis les informations financières suivantes.

L'inflation utilisée est la suivante conformément aux règles des précédentes CLETC : charges de personnel (+1,9%/an) et autres charges : (+1,5%/an)

	2017	2018	2019	2020	Evaluation Transfert	Commentaire - choix des années sélectionnées (grisées)
Charges de personnel	55 522,30	57 207,05	54 433,14	49 413,76	55 411,33	
Titulaire (agente d'accueil)	41 371,54	41 659,57	40 957,42	37 033,28	40 676 €	Passage à temps partiel de l'agent titulaire
Titulaire (agentes d'entretien)	2 040,48	2 067,52	2 124,72	2 183,36	2 165 €	moyenne inflatée 3 dernières années
Titulaire (gestion des plannings)	1 277,64	1 244,88	1 300,00	1 328,08	1 315 €	moyenne inflatée 3 dernières années
Vacations	10 832,64	12 235,08	10 051,00	8 869,04	11 256 €	Année exceptionnelle en 2020 à retirer (crise sanitaire, moins de vacances)
Fonctionnement courant	595,63	545,63	545,63	545,63	571,03	
Cotisation asso Maisons des écrivains	250,00	200,00	200,00	200,00	220,19	moyenne inflatée 3 dernières années
Cotisation asso des amis de Flaubert et d	30,00	30,00	30,00	30,00	30,45	moyenne inflatée 3 dernières années
Assurance Corneille	221,55	221,55	221,55	221,55	224,89	moyenne inflatée 3 dernières années
Assurance Flaubert	94,08	94,08	94,08	94,08	95,50	moyenne inflatée 3 dernières années
Fluides et entretien						
<u>Maison Corneille</u>	4 695,54	4 774,33	8 245,89	3 791,47	7 939,08	
Electricité	1 065,00	512,00	1 163,00	493,00	1 104,86	Lissage 4 ans (problème rattachement charges)
Gaz	3 576,54	4 167,33	6 978,89	3 073,25	3 612,53	moyenne inflatée 3 dernières années (conforme, augmentation du prix du gaz)

Evaluation des transferts de charges des musées littéraires

Evaluation du fonctionnement (suite...)

	2017	2018	2019	2020	Evaluation Transfert	Commentaire - choix des années sélectionnées (grisées)
Vérification installation gaz				118,22	118,22	Vérification annuelle obligatoire (dernière année de référence)
Entretien du bâtiment					3 000,00	Travaux en régie (forfait estimatif, aléatoire : 3000 €)
Eau	54,00	95,00	104,00	107,00	103,48	moyenne inflatée 3 dernières années
Pavillon Flaubert	9 326,06	8 860,60	15 180,70	11 213,00	14 063,17	
Electricité	329,00	319,00	388,00	295,00	339,15	Moyenne inflatée 3 dernières années
Gaz	542,00	314,00	381,00	223,00	311,07	Moyenne inflatée 3 dernières années
Eau	3 814,00	167,00	43,00	6 195,00	106,25	Fuites d'eau à répétition (2 années normales à prendre en compte)
Vérification installation gaz					118,22	Verif annuelle obligatoire (2020 : année de référence). Utiliser Maison Corneille
Entretien du bâtiment	141,06		6 053,40		6 144,20	Travaux en régie : prise de référence 2019 inflatée
Entretien du jardin	4 500,00	8 060,60	8 315,30	4 500,00	7 044,27	Externalisation d'une partie de la prestation en 2018 et 2019.
Total dépenses de fonctionnement	70 139,53	71 387,61	78 405,36	64 963,86	77 984,61	
		<i>Frais de structure 5%</i>			3 899,23	
		Total transfert de fonctionnement			81 883,84	

Le montant transféré représente 81.883,84 € en fonctionnement.



Evaluation des transferts de charges des musées littéraires

Bilan final du transfert avec la Ville de Rouen :

Investissement : 16 339,71 €

Fonctionnement : 81 883,84 €

TOTAL : 98 223,55 €.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation de la ville de Rouen sera diminué du même montant avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Approuvé par la CLETC
du 30 septembre 2021

Ce rapport devra être approuvé par les 71 communes membres dans les trois mois suivant sa transmission.